

Annexe de l'arrêté du 24 octobre 2001 (JO du 6/11/2001 P. 17486) relative aux normes des équipements sportifs

**Annexe relative à la notice d'impact
prévue à l'article 12 du décret n°2001-252 du 22 mars 2001**

I° CONDITIONS ACTUELLES D'APPLICATION DE LA NORME :

- **Discipline (s) concernée (s) :**

- **Origine de la norme :**
 - Fédération :*
 - Internationale.
 - Nationale.

- **Type d'installation concernée (stade, gymnase, piscine, et locaux annexes tels que vestiaires, local arbitre, infirmerie) :**

- **Utilisateurs (scolaires, compétitions, loisirs, etc) :**

II° PRESENTATION DES MODIFICATIONS ENVISAGEES :

- **Niveau de compétitions pour lequel la norme est requise :**
 - (local, départemental, régional, national, international)

- **Description des modifications proposées :**

- **Justification des modifications :**
 - a) justification fonctionnelle.
 - b) justification réglementaire.

III° CONCERTATIONS PREALABLES AUX MODIFICATIONS PROPOSEES :

- **Avec d'autres fédérations utilisatrices des mêmes équipements** (avis formulé par écrit).

- **Avec des associations nationales d'élus** (avis formulé par écrit).

- **Avec d'autres organismes concernés par la compétition sportive.**

IV° INCIDENCES DE CES MODIFICATIONS :

4.1 Nombre d'installations susceptibles d'être concernées par la modification projetée, sur l'ensemble du territoire national :

4.2 Conséquences sur l'organisation de la pratique sportive :

(préciser par niveau, [départemental, régional, national et international], les enjeux de ces modifications en terme de politique sportive pour les collectivités territoriales et les fédérations)

pour les fédérations :

pour les collectivités territoriales.

4.3 Conséquences urbanistiques et environnementales.

voiries, dessertes, etc....

4.4 Conséquences financières.

- *évaluation du coût des modifications projetées ;*

pour un équipement,

pour l'ensemble des équipements concernés,

- *base de calcul des coûts ;*

- *incidence de ces coûts ;*

pour les propriétaires,

pour les gestionnaires,

pour les fédérations,

4.5 Conséquences au regard de la réglementation des établissements recevant du public.

4.6 Conséquences au regard des règles d'homologation des enceintes sportives